



Commune VAL-DE-MODER

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

République Française
Département du Bas-Rhin



Val de Moder, le 15 septembre 2022

OBJET : note d'information aux parents d'élèves propriétaires d'une trottinette électrique
N/REF : courrier n° 164/2022 police municipale VAL-DE-MODER

Chers parents,

Depuis le début de la rentrée scolaire 2022, la police municipale de VAL-DE-MODER constate une forte hausse du nombre de trottinette électrique en circulation dans la commune, surtout aux abords du collège.

Nous constatons que les conducteurs de ces engins circulent de façon tout à fait anarchique, sans se soucier du respect du code de la route, auquel ils sont soumis (cf art R311-1 du code de la route, décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019).

Les infractions, le plus souvent constatées sont notamment la circulation sur les trottoirs et la circulation à deux personnes sur la trottinette.

Sur le pictogramme ci-joint, vous trouverez un résumé des règles à respecter.

Nous rendant quotidiennement aux abords des établissements scolaires, nous avons effectué dès lors une campagne de prévention. Si dorénavant, nous sommes amenés à constater de nouvelles infractions, malgré les précédents avertissements, nous procéderons à la verbalisation des infractions constatées au code de la route, dans un but précis : la sécurité de vos enfants.

Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et coopération pour leur rappeler les règles d'usages en matière de code de la route.

La police municipale

POLICE MUNICIPALE
17 rue du Docteur A. Schweitzer
Pfaffenhoffen
67350 VAL DE MODER



Commune VAL-DE-MODER

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

République Française
Département du Bas-Rhin



Val de Moder, le 15 septembre 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

BIEN CIRCULER À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE
LA NUIT OU SI VISIBILITÉ RÉDUITE,
RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

CASQUE
RECOMMANDÉ

AVERTISSEUR SONORE
OBLIGATOIRE*

SYSTÈME DE FREINAGE
OBLIGATOIRE*

CATADIOPTRES
ARRIÈRES ET
LATÉREAUX
OBLIGATOIRES*



1 PERSONNE



12 ANS
MINIMUM



CASQUE AUDIO
INTERDIT



TROTTOIRS
INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE
LIMITÉE À 25 KM/H
(PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIGADE)

FEUX DE POSITION AVANT
ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES*



*À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2020



Commune Val-de-Moder

9, place du Marché – BP 70022 - PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER - ☎ 03.88.07.70.55 - ✉ mairie@commune-valdemoder.fr